

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 02-0122 CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ DE PERSONNES DANS LA MRC BROME-MISSISQUOI

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ qu'à sa séance ordinaire tenue le 15 mars 2022 à 19h30 au Centre administratif de la MRC, le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté le ***Règlement no 02-0122 concernant l'organisation du transport collectif et du transport adapté de personnes dans la MRC Brome-Missisquoi***. Ce règlement entre en vigueur le 29 mars 2022.

Ce règlement peut être consulté par toute personne sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php. Toute personne intéressée peut également prendre connaissance dudit règlement au bureau de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville, et ce, durant les heures d'ouverture. Toute personne peut également communiquer avec le soussigné au 450-266-4900, poste 278 ou par courriel au dlegrand@mrcbm.qc.ca afin d'obtenir plus d'informations.

DONNÉ à COWANSVILLE ce vingt-neuf (29^e) jour de mars de l'année DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Le greffier,

David Legrand, avocat